

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

du 7 Novembre 1977

DECRET n° 77/554/MJT.DGT.DCGPCE.6.1/11
portant révision de la situation administrative de Monsieur KITOKO-MAFOUTA Georges,
Secrétaire des Affaires Etrangères.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.77;
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21.7.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres;
(/u le Décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres;
(/u le décret n° 61/143/FP du 27.6.61 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant la régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière et reclassement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62-15 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Arrêté n° 1597/MT.DGT.DELC du 13.5.70 portant intégration et nomination de Monsieur KITOKO-MAFOUTA Georges dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire;
(/u l'Arrêté n° 3602/MT.DGT du 7.8.72 portant révocation des éléments du Mouvement du 22 Février 1972;
(/u l'Arrêté n° 7051/MJT.DGT.DCGPCE du 4.11.76 portant réintégration des ex-fonctionnaires révoqués, éléments du Mouvement du 22.2.72;
(/u le décret n° 77/89/MJT.DGT.DCGPCE du 17.2.77 portant reclassement et nomination à la catégorie A, hiérarchie I de Monsieur KITOKO-MAFOUTA Georges, Attaché des Affaires Etrangères;
(/u l'Arrêté n° 4321/ETR-SG/DAAP/DP du 24.6.77 portant titularisation et nomination de Monsieur KITOKO-MAFOUTA Georges;

DECRETE

ARTICLE-1er. - La situation administrative de Monsieur KITOKO-MAFOUTA Georges, Secrétaire des Affaires Etrangères des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, en service à la Direction Générale de l'Administration du Territoire à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-dessous:

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
CATEGORIE A. HIERARCHIE II - Intégré et nommé Attaché des Affaires Etrangères stagiaire, indice 530 p/c du 10.11.69. - Condamné par la Cour Martiale à la suite du putsch manqué du 22.2.72, est révoqué de ses fonctions p/c du 7.3.72. - Ayant bénéficié d'une remise de peine, est réintégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé Attaché des Affaires Etrangères stagiaire, indice 580 p/c du 31.7.76. CATEGORIE A. HIERARCHIE I - Titulaire du Diplôme de l'Université d'Etat CHEVTCHENKO de KIEV (URSS), est reclassé et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères stagiaire, indice 710 p/c du 31.7.76. CATEGORIE A. HIERARCHIE II - Titularisé et nommé Attaché des Affaires Etrangères 1^{er} échelon, indice 570 p/c du 10.11.70.	CATEGORIE A. HIERARCHIE II - Titularisé et nommé Attaché des Affaires Etrangères 1^{er} échelon, indice 570 p/c du 10.11.70. - Condamné par la Cour Martiale à la suite du putsch manqué du 22.2.72, est révoqué de ses fonctions p/c du 7.3.72. - Ayant bénéficié d'une remise de peine, est réintégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé Attaché des Affaires Etrangères 1^{er} échelon, indice 620 p/c du 31.7.76. CATEGORIE A. HIERARCHIE I - Titulaire du Diplôme de l'Université d'Etat CHEVTCHENKO de KIEV (URSS), est reclassé et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères 1^{er} échelon, indice 790 p/c du 31.7.76. ACC = néant.

ARTICLE-2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 Novembre 1977

PAR LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Colonel : Louis SYLVAIN GOMA ./

LE MINISTRE DES FINANCES

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

Alphonse MOUISOU-POUATI

AMPLIATIONS:

JORPC
DGT.DCGPCE
DF
CF
MINI.AFF.ETR.

1 DGAT
3 INTERESSE
3 DOSSIER
1 SGGM/BC
3

2
1
3
3